

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## SUPER FROID

Référence 70-54

Selon la Directive de la CEE 91/155

Date de création 19/11/2004 remplace version du 04/02/2002 imprimé le : 19/11/2008

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1 Identification de la substance/préparation

#### **METAFLUX® SUPER FROID**

#### 1.2 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

Téléphone : 03 88 55 29 40

24, rue Joseph Marie Jacquard

Télécopie : 03 88 67 85 40

F- 67400 ILLKIRCH

#### 1.3 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

### 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 2.1 Désignation chimique

	Qté en %	Symboles	Les phrases R	Cas	EINECS
Isobutane	50 - 60	F+	12	75-28-5	200-857-2
Butane	< 10	F+	12	106-97-8	203-448-7
Propane	< 10	F+	12	74-98-6	200-827-9

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

#### 3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche de données de sécurité sur soi.

#### 4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire consulter le médecin.

#### 4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.), consulter un médecin.

#### 4.4 Ingestion

n.a.

#### 4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.g.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre sèche d'extinction - CO2 - Jet d'eau pulvérisé - Mousse.

#### 5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit.

#### 5.3 Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former :

- Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

- Oxyde de carbone.

#### 5.4 Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Le cas échéant : vêtement de protection complet.

## 5.5 Autres indications

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

### 6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

### 6.3 Méthode de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer une alimentation suffisante en air frais.

## 7. STOCKAGE ET MANIPULATION

### 7.1 Manipulation

#### Informations pour une manipulation sans danger :

Voir point 6.1.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Tenir à l'écart des sources d'ignition – défense de fumer.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.

Le cas échéant : Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

### 7.2 Stockage

#### Exigences aux entrepôts et récipients :

Ne pas stocker le produit dans les couloirs et dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux pour aérosols.

Observer la réglementation sur les gaz techniques TRG300 (prescription allemande).

#### Conditions de stockage particulières

Voir point 10.2.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, MAK), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

### 106-97-8 Butane

800 ppm (1900 mg/m <sup>3</sup> )
1000 ppm (ACGIH)
1000 ppm (2400 mg/m <sup>3</sup> ) (MAK)

### 74-98-6 Propane

1000 ppm (ACGIH)
1000 ppm (1800 mg/m <sup>3</sup> ) (MAK)

### 75-28-5 Isobutane

1000 ppm (ACGIH)
1000 ppm (2400 mg/m <sup>3</sup> ) (MAK)

**8.1 Protection respiratoire** En cas de dépassement de la valeur VME, TLV(ACGIH) ou MAK.

### 8.2 Protection des mains :

Recommandé : Gants de cuir, gants isolants EN 511 (froid)

### 8.3 Protection des yeux :

En cas de danger de contact avec les yeux : Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN166).

### 8.4 Protection de la peau :

Vêtement de protection (p. ex. : gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues).

**Information supplémentaire relative à la protection des mains :** Aucun essai n'a été effectué.

Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Aérosol
Couleur :	k.D.v.
Odeur :	Caractéristique
Valeur du pH non dilué	k.D.v.
Point / intervalle d'ébullition (en °C) :	-48 bis -1°C *
Point / intervalle de fusion (en °C) :	k.D.v.
Point d'éclair (en °C) :	k.D.v.
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Pression de vapeur :	4,0 - 5,0 bar/20 °C, 8,5 - 9,7 bar /50 °C
Hydrosolubilité :	k.D.v.
*Butane *Propane	

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Conditions à éviter

Voir point 7.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement. Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. Chargement électrostatique.

### 10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3.

### 10.4 Informations supplémentaires

Nécessité de stabilisateurs : k.D.v.

Présence de stabilisateurs : k.D.v.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg) :	k.D.v.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h) :	k.D.v.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg) :	k.D.v.
Contact avec les yeux :	k.D.v.

### 11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation :	k.D.v.
Effets cancérogènes :	k.D.v.
Effets mutagènes :	k.D.v.
Effets tératogènes :	k.D.v.
Effets narcotiques :	k.D.v.

### 11.3 Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître :

- Gelures - Maux de tête.
- L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Effet narcotique.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau :	Non classé
Auto-évaluation :	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité :	k.D.v.
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées :	k.D.v.
Toxicité aquatique :	k.D.v.
Ecotoxicité :	k.D.v.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Pour la substance / préparation / résidus

#### Numéro de la clé de déchets CE :

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

16 05 04	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.
20 01 99	Autres fractions non spécifiés ailleurs.

## Recommandation :

Respecter les prescriptions administratives locales.  
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

## 13.2 Concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1. Respecter les prescriptions administratives locales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Informations générales

Numéro UN : 1950

### Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe / groupe d'emballage : 2/-  
1950 Aérosols  
Code de classification : 5F  
LQ : 2

### Transport par navire de mer :

IMDG-Code : 2/- (classe / groupe d'emballage)  
EmS-Nr : 2-13  
Polluant marin (Marine Pollutant) : n.a.  
AEROSOLS

### Transport aérien :

IATA : 2.1/-/ (classe / danger secondaire / groupe d'emballage)  
Aerosols, Flammable

### Indications supplémentaires :

**Les dispositions relatives aux quantités minimums ne sont pas respectées ici.**

Numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. Les directives de la CEE (67/548/CEE ainsi que 1999/45/CE) :**

Indications des dangers : Extrêmement inflammable  
Symboles : F+



### Phrases R :

12 Extrêmement inflammable.  
Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

### Phrases S :

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
23.e Ne pas respirer les gaz/aérosols.  
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Suppléments :

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.  
Conserver hors de la portée des enfants.

VbF (règlement d'Allemagne) : n.a.

Respecter les limitations : Oui

Observer la Loi sur la protection des jeunes travailleurs (protection allemande).

## 16. AUTRES INDICATIONS

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI : 2B

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Points révisés :** 8 (valeurs), 8.1  
12 Extrêmement inflammable.

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné  
VME= valeurs limites de moyenne exposition / MAK = conc. Max à la place du travail (Allemagne) / TRK = conc. Techn. de référence (Allemagne) / BAT = Tolérance biologique à la place du travail (Allemagne) / VbF= Règlement sur les liquides combustibles (Allemagne) / TRbF = Règle tech. sur les liquides combustibles (Allemagne) / WGK = Cat. Du danger pour l'eau 3 = comporte un danger élevé, 2 = comporte un danger, 1 = comporte un faible danger pour l'eau. / VwVwS = consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne).  
VOC = volatile organic compounds (composants organiques volatiles) / AOX = composants halogénés org. absorbables.

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques. Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.